

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 4 mars 2022 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Adjoints – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

**Etaient absents excusés** : Mme BERTRAND Pascale, Mme CASADO Pascale, M. SARRASIN Didier,

**Etait absent** : M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : M. PETIT Aurélien.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

Il demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Cession et acquisition Indivision Barberet/Bronchart et Commune abrogation de la délibération du 06/07/21 et nouvelle délibération.

➤ Adopté à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 JANVIER 2022

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Attribution du marché de travaux n°2021-03 pour la rénovation du centre de loisirs (11 lots). Présentation de la décision en séance. Coût total 313.164,39€ HT.
- ✚ Complément de fonds de concours octroyé par la C.O.R. 30.000€. Le nouveau plan de financement est affiché.
- ✚ Attribution du marché n°2021-04 d'une étude de faisabilité pour la redynamisation du centre-bourg : OXYRIA pour 15.000€ HT, sans mission complémentaire et avec 2 réunions publiques.
- ✚ Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021-01 pour la rénovation du centre de loisirs : augmentation de 2942,50€ HT soit un coût final de 29885,10€ HT.
- ✚ Attribution du marché n°2021-02 pour l'achat de deux résidences mobiles de loisirs avec livraison et installation dans le camping municipal et abrogation de la décision n°2021-24 du 14/12/21 pour un montant total de 63.152,57€ HT.
- ✚ Acceptation de l'indemnité de sinistre ALLIANZ de 529.12€ (toiture école).
- ✚ Renouvellement de l'adhésion à l'AMF et AMR.

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Vu le compte de gestion dressé et transmis par le trésorier municipal pour l'année 2021,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des recettes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, Vu le vote du budget en date du 9 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 en date du 3 décembre 2021,

Vu la reprise de l'excédent du budget du CCAS clôturé au 31/12/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

CA 2021	Fonctionnement	Investissement	RAR
Recettes	1 191 190,25	683 390,98	144 384,00
Dépenses	990 276,17	500 321,21	174 384,00
<b>Résultat</b>	<b>200 914,08</b>	<b>183 069,77</b>	<b>-30 000,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, duquel s'est retiré, Monsieur Olivier MAIRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, réuni sous la présidence de Mme Christine BATAILLY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;

Après avoir entendu et lu le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021, Considérant qu'il n'appelle pas d'observation particulière,

— **ADOPTE**, à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultats 2021	Reprise excédent CCAS	Résultat clôture 2021
Fonctionnement	356 748,29	180 000,00	200 914,08	2 468,42	380 130,79
Investissement	85 847,72		183 069,77		268 917,49
<b>Résultat</b>	<b>442 596,01</b>	<b>180 000,00</b>	<b>383 983,85</b>	<b>2 468,42</b>	<b>649 048,28</b>

## 5. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité dans l'entretien des espaces verts, de la voirie, notamment dû au fleurissement de la commune, des animations municipales estivales et d'un poste permanent vacant,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier :

- un poste d'agent technique polyvalent espaces verts / voirie / bâtiments, à 24 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022.

M. le Maire précise le coût du poste saisonnier et la future organisation du travail avec les deux agents techniques permanents. Il dit que M. Daniel Girin est pressenti pour prendre ce poste saisonnier compte tenu de son expérience à ce poste et son souhait de cumuler un emploi-retraite.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité pendant la période estivale en matière d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :
  - un emploi d'agent technique polyvalent, à 24 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022, rémunéré sur le cadre d'emploi d'adjoint technique selon l'expérience du candidat ;
- 2- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 3- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2022.

## 6. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POSTE D'EMPLOYE POLYVALENT DE CAMPING

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au camping municipal vu que celui-ci est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année, considérant la nouveauté 2022 de louer deux résidences loisirs aux touristes, considérant le retrait d'un agent permanent sur ce poste, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier :

- un poste d'employé polyvalent de camping, à 29 heures hebdomadaires annualisées, du 20 mai au 31 août 2022 (11 h du vendredi soir au dimanche soir : 20 mai au 3 juillet et 35 h sur 5,5 jours (mercredi et jeudi matin repos) du 4 juillet au 31 août).

M. le Maire précise les activités du poste alliant les missions de réception des touristes et d'entretien du site.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale  
Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement saisonnière d'activité pour la gestion du camping municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel qu'un emploi d'employé polyvalent de camping, à 29 heures hebdomadaires annualisées, du 20 mai au 31 août 2022, rémunéré dans le cadre des adjoints d'animation selon l'expérience du candidat ;
2. CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2022.

## **7. BONS CADEAUX DE NOEL 2021**

Suite à l'interpellation du trésorier municipal, M. le Maire précise la nécessité de prendre une délibération pour l'octroi des bons cadeaux de Noël 2021. Il rappelle que cette opération municipale existe depuis de nombreuses années. Elle était conduite et prise en charge auparavant par le CCAS. Elle consiste à délivrer aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune deux bons de 15€ à consommer dans les commerces de Cublize participant à l'opération. En 2021, l'opération concerne 177 bénéficiaires, soit une enveloppe de 5310€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la reconduction de l'opération Bons Cadeaux de Noël 2021.
- 2- PRECISE que cette opération concerne 177 bénéficiaires (personnes de 70 ans et plus domiciliées à Cublize) dont la liste est annexée et 13 commerçants participants à l'opération (liste annexée).
- 3- VOTE une enveloppe financière de 5310,00€ répartie en 354 bons de 15,00€.
- 4- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe déléguée à la Solidarité, de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 5- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2022.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION MANIF'MOMES**

M. le Maire lit la demande complémentaire de subvention faite par Manif Mômes pour un voyage scolaire qui se déroulera du 13 au 17 juin 2022 (5 jours) à la Bourboule en remplacement du voyage initial du 16 au 19 juin 2020 (4 jours) à Autrans. Il concernera non plus que 56 élèves du CE2 au CM2 (2 classes) mais 70 élèves du CE1 au CM2 (3 classes). Le coût total est de 22569€ soit 332€/élève (2 cars sont nécessaires).

En séance du 27 février 2020, le conseil municipal avait octroyé une subvention de 1800€ à l'association Manif'Mômes pour le voyage à Autrans du 16 au 19 juin 2020 (15% du coût total plafonné à 1800€). Compte tenu que le voyage est modifié après deux années d'annulation et que l'association n'a pas pu organiser d'animations pour financer ce voyage, le maire propose d'apporter un complément à la subvention de 1800€ versée en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 450€ à l'association Manif'Mômes pour le voyage à la Bourboule du 13 au 17 juin 2022 (complément de subvention pour les 14 élèves supplémentaires par rapport au montant de 1800€ déjà accordé pour 56 élèves).

## **9. COR — ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déneigement ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois pour un an ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;  
Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;  
Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;  
Considérant que la Commission des achats sera celle du coordonnateur et donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déneigement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ;
- 2) DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rattachent ;
- 3) DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ;
- 4) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **10. COR — ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ECONOMIE DE FLUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a mis en place un service de Conseil en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) à destination des 31 communes de l'EPCI.

Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc.

Le CEP-EF est porté par la COR au travers du service Politiques contractuelles et développement durable, en partenariat avec l'ALTE 69 qui anime et coordonne le réseau des CEP-EF à l'échelle du Rhône.

La commune adhère au service proposé par la COR en signant avec elle la convention jointe à cette délibération et qui définit les engagements de chacune. Le CEP-EF assure les missions décrites à l'article 3 de cette convention.

En synthèse, le service de CEP-EF comprend 2 niveaux d'intervention :

- **Une mission socle :**
  - a) une analyse fine des données énergétiques grâce à la plateforme de gestion ADVIZEO ;
  - b) une présentation de l'état des lieux énergétique de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
  - c) un accompagnement aux changements des comportements.
- **Des missions complémentaires optionnelles :**
  - a) un rapport d'analyse complet d'un bâtiment comprenant :
    - o un état de lieux de l'existant
    - o une approche thermique du bâtiment
    - o des préconisations de travaux chiffrés
    - o un estimatif des aides financières mobilisables ;
  - b) un Plan pluriannuel d'investissement ;
  - c) un rapport d'opportunité de mise en place d'une énergie renouvelable ;
  - d) un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre si nécessaire et/ou l'élaboration des pièces techniques (DCE, CCTP, DPGF...) ;
  - e) une assistance technique (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux) ;
  - f) un accompagnement à la mise en place de Contrat d'exploitation/maintenance pour les chaufferies ;
  - g) une analyse plus fine d'un ou plusieurs bâtiments grâce aux objets connectés ADVIZEO ;
  - h) un accompagnement à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les missions complémentaires seront gratuites et disponibles à la carte sur demande de la commune et en fonction des disponibilités du CEP-EF et de l'ALTE 69.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0.5 € /hab pour accéder à la mission socle. Cette mission socle comprend également l'accès de 4 bâtiments au logiciel ADVIZEVO. Monsieur Le Maire indique qu'en complément de l'offre de base de la COR, la commune peut, à ses frais, faire suivre par cet outil d'autres bâtiments.

L'adhésion au service de CEF-EF de la COR simplifie la gestion des subventions attribuées à la Commune dans le cadre de l'AMI SEQUOIA dont la COR est relais auprès du SYDER.

La commune adhère au service de CEP-EF pour une période de 3 ans. La convention pourra être renouvelée.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé / économe de flux (CEP-EF) de la COR et il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DÉCIDE** d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé / économe de flux (CEP-EF) de la COR.
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion.
- 3- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

### 11. SYDER — APPEL DE CHARGES 2022

L'appel de charges 2022 du SYDER est présenté aux membres.

	2019	2020	2021	2022
<b>Charges administratives</b>	<b>2 605,08</b>	<b>2 605,08</b>	<b>2 639,76</b>	<b>2 639,76</b>
Electricité	2 554,00	2 554,00	2 588,00	2 588,00
Eclairage public	51,08	51,08	51,76	51,76
<b>Charges éclairage public</b>	<b>18 036,90</b>	<b>20 974,88</b>	<b>15 758,34</b>	<b>24 255,00</b>
Maintenance exploitation	4 190,00	4 371,00	3 817,00	3 800,00
coût conso élec	13 846,90	16 603,88	11 941,34	20 455,00
<b>Charges liés aux travaux</b>	<b>57 579,34</b>	<b>80 626,86</b>	<b>59 079,54</b>	<b>35 341,61</b>
en fonct. sur 15 ans	57 579,34	42 175,84	36 010,71	30 680,80
en inv sur 1 an	0,00	38 451,02	23 068,83	4 660,81
<b>Charges totales</b>	<b>78 221,32</b>	<b>104 206,82</b>	<b>78 852,52</b>	<b>63 611,25</b>
<b>Répartition budget année n</b>	<b>81 643,42</b>	<b>99 718,84</b>	<b>83 944,18</b>	<b>57 144,71</b>
dont investissement	0,00	37 930,02	23 068,83	4 660,81
dont fonctionnement	61 643,42	41 788,82	47 875,35	39 483,90
dont fiscalité	20 000,00	20 000,00	13 000,00	13 000,00

La répartition fiscalité et prise en charge par le budget communal sera voté avec le budget primitif 2022.

### 12. CESSION ACQUISITION SERVITUDE, RUE MOZART PAR ACTES ADMINISTRATIFS

Vu la délibération n°2021-07-03 du 6 juillet 2021 portant sur la cession et l'acquisition rue Mozart avec Mme Bronchart née Barberet,

M. le Maire indique que les cessions et les acquisitions de petites parcelles de terrain situées près du boulodrome entre Mme Marie BARBERET épouse BRONCHART et la commune est toujours d'actualité (dossier commencé en 2005-2008). Cela concerne 5 parcelles, 62 m<sup>2</sup> en tout.

Cependant la signature des actes administratifs n'a pas pu avoir lieu car Mme BRONCHART a fait donation à son fils des parcelles qu'elle souhaitait vendre à la commune (E1053, E1054, E 1055). Par la même occasion, la commune cède ses parcelles à l'indivision M. BRONCHART Olivier nu-propritaire et à Mme BRONCHART Marie usufruitière.

N° ACTE	PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	Parcelles vendues	Surface	prix	taxe de publicité foncière	rédaction de l'acte
1	Indivision M. Olivier BRONCHART, nu-propriétaire et Mme Marie BARBERET épouse BRONCHART usufruitière	Commune de CUBLIZE	E 1053 E 1054 E 1055	25 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup>	41 €		390 €
2	Commune de CUBLIZE	Indivision M. Olivier BRONCHART, nu-propriétaire et Mme Marie BARBERET épouse BRONCHART usufruitière	E 1058 E 1060	3 m <sup>2</sup> 18 m <sup>2</sup>	21 €	40 €	390 €
3	Servitude de tréfonds		E 1056				

Vu le dossier du géomètre CAPIAUX,  
 Considérant que les parcelles cédées ne sont pas affectées au public et ne sont d'aucune utilité à la collectivité,  
 Considérant que les parcelles acquises permettent un droit de toiture pour le boulodrome communal,  
 Considérant que les terrains n'étaient pas intégrés dans l'actif de la Commune,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- ABROGE, à l'unanimité, la délibération n°2021-07-03 du 6 juillet 2021 portant sur la cession et l'acquisition rue Mozart avec Mme Bronchart née Barberet.
- 2- DECIDE, à l'unanimité, de céder à l'indivision M. Olivier BRONCHART et à Mme Marie BRONCHART née BARBERET, les parcelles E1058 et E1060 pour une surface de 21 m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup>.
- 3- DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles E 1053, E1054 et E1055 à l'indivision M. Olivier BRONCHART et Mme Marie BRONCHART née BARBERET, pour une surface de 41 m<sup>2</sup>, au prix de 1€/m<sup>2</sup>.
- 4- ACCEPTE de signer l'acte administratif constituant une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle E 1056.
- 5- EST FAVORABLE à passer la vente, l'acquisition et la servitude par acte administratif.
- 6- AUTORISE Mme Christine BATAILLY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer les actes administratifs à des fins de représentation de la commune de CUBLIZE lors de la passation des actes.
- 7- AUTORISE M. le Maire à recevoir et à authentifier les actes administratifs pour le compte et au nom de la commune de CUBLIZE.
- 8- DIT que les frais de bornage et les frais de publicité foncière seront à la charge de chaque acquéreur.
- 9- PRECISE que M. Olivier BRONCHART et/ou Mme Marie BRONCHART remboursera à la Commune de Cublize les frais de rédaction de l'acte n°2 soit 390€.
- 10- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.
- 11- CHARGE le comptable public d'intégrer à l'actif les biens suivants afin de pouvoir procéder ensuite aux écritures de cession :

Cession à	Réf cadastrale	Imputation budgétaire	Prix d'intégration	N° d'inventaire
Indivision BRONCHART	E1058 E 1060	2118	21,00	PARCELLEE1058E1060
CUBLIZE	E 1053 E 1054 E 1055	2118	41,00	PARCELLEE1053E1054E1055

### 13. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

M. le Maire dit acheter des Pompys (peluches pour les enfants secourus, malades).  
 Il informe le conseil que la réunion demandée par les délégués de parents d'élèves de l'école publique sur le dossier « menus de substitution à la cantine » n'a été suivie que par un seul parent. Les délégués qui ne se sont pas présentés à cette réunion réclament la tenue d'une autre réunion.

Mme BOCHARD évoque que deux cuisinières sont en arrêt de travail et que Mme TOURRES renforce ponctuellement le service à midi. Mlle BRUNO a arrêté son poste d'agent périscolaire pour reprendre ses études. Une nouvelle personne est en mission avec La Passerelle. Aucun enseignant n'a souhaité prendre l'activité Aide aux devoirs de 17h à 17h30. La mairie a souhaité assurer un accueil minimal des enfants pendant les fermetures de classes dues au COVID grâce au personnel périscolaire. Le protocole jaune est appliqué depuis la reprise du 28 février.

2 réunions de CME avec la commission.

Mme BOCHARD a participé au CA de la Mutuelle bout d'Chou et à venir celui d'AERES.

M. CATHERIN a participé à la démonstration d'un équipement roulant qui permet à la fois de désherber de balayer les rues, les trottoirs. Le coût de la prestation est de 700€/jour.

M. PETIT informe que la fête du bois à Claveisolles aura lieu les 9 et 10 juillet. Il demande si des habitants se sont manifestés pour participer aux jardins partagés. Déjà 6 personnes. Il faudrait leur faire un accusé réception et les prévenir d'une réunion à venir.

M. LAURENT a changé de fournisseur pour la maintenance et la fourniture d'extincteurs.

Mme COQUARD dit que l'association AERES s'agrandit avec un centre de loisirs qui ouvrira à Joux et Les Sauvages soit 10 communes partenaires.

M. GIROUDON évoque la mise en place d'une collecte pour la crise humanitaire en Ukraine samedi 12 mars de 9h à 17h en partenariat avec la Protection civile et l'Association des Maires de France.

Il a assisté à des réunions Habitat : PIG et nouvelles modalités d'aides financières aux particuliers.

Mme BORODINE a participé à une commission économie de proximité de la COR.

Elle souhaiterait ajouter un article concernant la présidence française du Conseil de l'Europe sur le site web communal. L'article est orienté politiquement. Il sera simplement envoyé par mail aux conseillers.

Mme BATAILLY a assisté à la commission culture de la COR. Le marché saisonnier reprendra en avril. Le recensement de la population est achevé. La foire artisanale aura lieu le samedi 16 juillet sans bal.

Elle indique que la toiture de l'église est en très mauvais état, en attente de devis global. Une partie sera déjà exécutée en 2022 par l'entreprise SUCHET pour un montant de plus 12500€.

Elle donne les tours de rôle des élections présidentielles préparés par Mme SUCHET (10 et 24 avril 2022).

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

**Soutien à l'Ukraine** : collecte des dons samedi 12 mars 9h-17h à la salle Charles Beroud

Réunion lancement étude de faisabilité centre-bourg avec OXYRIA : 14 mars à 17h00

Commission Tourisme : 15 mars à 20h00

Commission Finances : 17 mars à 20h00

Commission Animations Communication : 23 mars à 20h00

### **Prochains conseils municipaux : à 20h30**

Vendredi 8 avril

Attention modification **Jeudi 5 mai**

Vendredi 3 juin

Attention modification : **Vendredi 1<sup>er</sup> juillet**

Fin de la réunion à 00h25.